

### L'avocate n'est pas un confrère comme les autres... <sup>290e4</sup>

C'est un petit fascicule de 10 pages virtuelles accessible sur le site du barreau de Paris que l'on feuillète d'un glissement de souris. Trois fois rien. Juste un « Livret des adresses et formules de politesse de la profession » dans lequel Laurence Boyer, ancienne membre du conseil de l'ordre et du CNB explique comment il convient de s'exprimer au sein du barreau. L'introduction du document souligne prudemment son intention de « suggérer quelques évolutions sans contraintes ». Las ! Il n'est pas encore né celui qui parviendra à faire une recommandation à des avocats sans déclencher immédiatement une bronca. À peine publié, le guide a suscité une série de protestations sur l'air de « on commence par vous enseigner la politesse et on finit par vous apprendre à penser ! ».

Observons donc de plus près le contenu de ce brûlot. Il s'ouvre sur le délicat sujet de l'adresse aux avocates. Faut-il écrire « Mon cher confrère », « Madame et Cher Confrère », « Ma chère consœur », « Ma cher confrère » (sic), ou bien « Cher collègue » ? « Il n'a jamais existé de consœurerie », s'esclaffent savamment les plus anciens du barreau. Moderne, le guide entend mettre bon ordre dans tout cela. « Mon cher confrère », le saviez-vous, est historiquement un raccourci de « Monsieur cher confrère ». Il est bien impossible de dire « Monsieur » à « Madame », constate l'auteure du guide. « Cher confrère est la négation du genre féminin qui n'est pas plus un monsieur qu'un frère », poursuit-elle doctement. « Madame et cher confrère » ? Raté, c'est la formule la plus réactionnaire. « Chère Madame » ne convient pas non plus car c'est « un signe ostentatoire de refus d'accès des femmes à la profession ». « Ma chère confrère » défie la grammaire et l'on l'écartera « chère collègue » qui suppose un lien professionnel inexistant en l'espèce. Il ne reste donc plus que... « Chère consœur ».

La deuxième partie du guide aborde le sujet non moins épineux de la formule de politesse. Le VBD (votre bien dévoué pour les non-initiés) a la cote en pratique. Mais à y regarder de plus près, cette dévotion un brin servile n'est pas du meilleur goût. Il convient de lui préférer « Bien confraternellement » qualifié de « sympathique

et moderne ». Ceux qui restent attachés à « votre bien dévoué » ne devront pas oublier d'utiliser sa version féminine si besoin. Enfin, s'agissant des titres, bien que le *Larousse* admette « avocate » pour la personne, il reste attaché au titre d'avocat. « Ainsi, en tant que personne, les femmes sont bien des femmes mais en tant que professionnelles, les femmes deviennent des hommes », ironise l'auteur qui, envoyant le dictionnaire aux orties, plaide pour la généralisation du terme « avocate », et recommande au passage les expressions « Madame la batônnière » et « Madame la présidente ».

Quelques avocats ont moqué le précieux document et ses « quelques évolutions sans contrainte » sur Twitter. Mal leur en a pris. Une lettre du bâtonnier leur enjoint de présenter des excuses à l'auteure. Gageons que le plus dur pour eux sera d'écrire « Chère Consœur » !

<http://www.avocatparis.org/livret-des-adresses-et-formules-de-politesse-de-la-profession>

Olivia DUFOUR

### Nomination à la DACS <sup>290c1</sup>



Thomas Andrieu (photo) a été nommé directeur des affaires civiles et du sceau lors du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> mars 2017. Il prendra ses fonctions le 27 mars prochain, en remplacement de Carole Champalaune qui occupait ce poste depuis 2013.

Diplômé de l'ENA (promotion Léopold Sédar Senghor - 2004), Thomas Andrieu a été maître des requêtes au Conseil d'État de 2004 à 2010, avant de rejoindre le ministère de la fonction publique en tant que directeur adjoint au directeur général. En 2012, il devient directeur adjoint de cabinet du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, puis en 2014 directeur des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau. Depuis l'an dernier, il occupait les fonctions de directeur de cabinet de Jean-Jacques Urvoas au ministère de la Justice.

Des  
adresses  
et  
formules  
de politesse  
de la profession



AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS

Des  
adresses  
et  
formules  
de politesse  
de la profession



**AVOCATS**  
BARREAU  
• PARIS

# édito

---

Le présent livret a pour objet de photographier les pratiques de notre barreau dans l'usage de ses formules de politesse quotidiennes et de ses titres, de les mettre en perspective, et de suggérer quelques évolutions, sans contraintes.

A débattre, à faire circuler.

Mais que l'on ne s'y trompe pas, pour autant que ce sujet puisse paraître futile, le vocabulaire et les formules que nous employons quotidiennement dans le cadre de notre exercice professionnel sont le reflet de l'état d'esprit de notre barreau, tout autant que des possibles vecteurs d'évolution emblématique, notamment en terme d'égalité professionnelle hommes/ femmes.

Laurence BOYER,  
*ancienne membre du Conseil de l'Ordre,  
ancienne membre du Conseil National des Barreaux*



# Les adresses

---

*Les plus utilisées :*

Mon cher confrère

Cher confrère

Madame et cher confrère

Chère Madame

Chère consœur

Ma chère consœur

Ma chère confrère

Cher(e) collègue

---

La formule historique « Mon cher confrère » est un abrégé de « Monsieur cher confrère » et non une appropriation de ses confrères par un pronom possessif.

*L'avènement des femmes au sein du barreau a conduit à adapter cette formule traditionnelle. Cependant les formules employées sont diverses et plus ou moins appropriées :*

- Ainsi « Mon cher confrère » est inapproprié pour les raisons historiques sus énoncées puisque l'on n'appelle pas une femme Monsieur.

- « Cher confrère » est la négation du genre féminin, qui n'est pas plus un Monsieur qu'un frère. C'est sans doute la formule la plus utilisée aujourd'hui, y compris par les femmes entre elles qui voient dans la féminisation du titre un rabaissement (*de telle sorte que les femmes elles-mêmes contribuent paradoxalement à leur propre empêchement d'évolution*).

- « Madame et cher confrère » : sous couvert de marquer une évolution, cette formule est probablement une des plus réactionnaires (*ce dont la plupart de leurs auteurs n'ont pas conscience, à leur décharge*), car elle a pour effet de souligner avec distance que vous êtes avant tout une femme (*Madame*), puis ensuite une avocate, ou plutôt un avocat (*cher confrère*). Le parallélisme des formes exige-

rait que toutes les femmes avocates écrivent à leurs confrères « Monsieur et cher confrère », ce qui semble aujourd'hui un peu guindé.

- « Chère Madame » se passe de commentaires... Elle marque le refus pur et simple d'accès des femmes à la profession, mais elle est encore usitée.

- « Ma cher confrère » est une formule qui défie les règles élémentaires de la grammaire.

- « Chère consœur », paraît donc la seule formule appropriée pour s'adresser à une femme avocate, et qui heureusement s'utilise de plus en plus (*surtout usitée entre les femmes*). Nous sommes frères et sœurs et c'est heureux.

- « Ma chère consœur » n'est pas impropre en qu'il constitue un abrégé de « Madame et chère consœur » mais peut-être un peu lourd et désuet

- Reste l'expression « cher(e) collègue » à l'anglo-saxonne, qui a le mérite de la simplicité, mais qui est exclue parce qu'elle désigne en français l'appartenance à un même collège électoral (*du latin « collega »*) (*les MCO entre eux par ex.*) ou l'existence d'un lien professionnel (*collègue d'une même entreprise*) qui n'est pas celui du Barreau. Par ailleurs, elle nous prive de la notion de confraternité à laquelle nous sommes tous très attachés.



---

# Les formules de politesse

---

Votre bien dévoué /  
votre bien dévoué confrère /  
votre bien cordialement dévoué

Votre bien dévouée /  
Votre bien dévouée consœur

VBD/ VBDC

Bien confraternellement

Cordialement /  
Bien cordialement

La plus usitée sans conteste est « Votre bien dévoué » ou « VBD ».

*Ce qui ne pas sans poser quelques questions :* Dévoué signifie zélé, fidèle, généreux, pressé, consciencieux, attentif, loyal, scrupuleux. Etre dévoué c'est être à disposition, à la dévotion de quelqu'un.

La dévotion est-elle appropriée pour caractériser la nature des échanges entre consœurs et confrères d'aujourd'hui, que l'on souhaite surtout voire respecter notre déontologie et nos valeurs communes (*politesse, délicatesse, solidarité, affectio avocatis*), et que l'on peut considérer comme contenue dans la notion de confraternité ?

Aussi la formule « bien confraternellement » semble sympathique et plus moderne tout en préservant une singularité d'attachement à des valeurs communes.

En toutes hypothèses, l'utilisation de la formule « Votre bien dévoué », pour celles et ceux qui la préfèrent, devrait être utilisée au féminin par les femmes (*Votre bien dévouée*).

Quant au Cordialement / Bien cordialement, qui n'intègre ni ne reflète aucun élément de nos obligations déontologiques, il devrait être réservé aux formules adressées à nos clients.

---

# Les titres

---

Avocat / Avocate

Bâtonnier / Bâtonnière

Président / Présidente

## AVOCAT / AVOCATE

- **Article P.30 RIBP**

Si les dispositions du Règlement intérieur du barreau de Paris, ci-après énoncées, mentionnent le terme « avocat », elles doivent être entendues comme s'appliquant à « l'avocat » ou à « l'avocate » au choix de l'intéressée.

- **Le dictionnaire Larousse indique :**

### AVOCATE

Genre / Le féminin avocate est admis pour désigner la personne, mais le titre est toujours

masculin: *mon amie Marie Deluc est avocate; Maître Marie Deluc, avocat à la Cour.*

Ainsi en tant que personne, les femmes sont bien des femmes mais en tant que professionnelle, elles deviennent des hommes.

Emblématique symbole de la difficulté pour les femmes de trouver leur place, et de l'obligation qui leur est faite de s'adapter à un monde du travail conçu par et pour les hommes.

Or c'est au monde du travail de s'adapter à ce nouveau monde du travail composé d'hommes et de femmes.

Si nous acceptons de féminiser le titre, nous acceptons symboliquement que la femme est une composante à part entière de notre barreau. Ce serait bien.

Cela peut choquer les oreilles au début, mais l'adaptation et l'acceptation de langage est en réalité assez rapide (*cf. les pratiques du Québec*).

Il en va évidemment de même et encore plus symboliquement pour l'utilisation de « **Monsieur le Bâtonnier/ Madame la Bâtonnière.** »

Quant à l'utilisation de **Madame la Présidente**, il conviendrait que nous nous adressions à Madame la Présidente (*quitte à choquer un peu encore quelques réfractaires, en ce y compris les avocates elles-mêmes*)...



**AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS**